



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2021

Nombre de conseillers municipaux : afférents au conseil : 23 en exercice : 23	Présents : 15 Absent avec procuration : 5 Votants : 20
--------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt et un, le 27 juillet 2021 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2021

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS (à partir de la délibération N°2021/61/03), M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. QUITTARD, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, Mme MARCHI

Absents mais représentés : M. DAVID pouvoir à M. QUITTARD, Mme AUBRUN pouvoir à M. VIDAL, Mme JALLAIS pouvoir à Mme MOQUET (jusqu'à la délibération N°2021/60/02)), M. ESHAIBI pourvoir à M. RABUTEAU, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS, M. BASTIT pourvoir à M. CHEYLAT

Absents : Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} JUIN 2021

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021 à l'unanimité.

2021/59/01

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PAR MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL POUR UN PROJET D'HEBERGEMENT HOTELIER ET DE RESTAURATION A BRAMEFOND

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Souillac a été sollicitée par un investisseur privé pour l'implantation d'un nouvel équipement d'hôtellerie et de restauration de chaîne sur le territoire de la commune.

Le terrain d'emprise envisagé pour cette opération est constitué des parcelles cadastrées :

- Section E n°1041 d'une surface de 4.748m² propriété de Monsieur Patrick ZONATO
- Section E n°1429 d'une surface de 1.051m² propriété de CAUVALDOR
- Section E n°1428 et 1040 pour partie, d'une surface d'environ 1.250 m² propriété de la commune

Ce terrain d'une superficie totale d'environ 7.049m² est situé à Bramefond, à proximité immédiate de la sortie d'autoroute N°55 et à l'entrée du parc d'activité des Combes.

Les quatre parcelles considérées sont classées en zone N au Plan Local d'Urbanisme (PLU). La conséquence est que le PLU en vigueur n'est pas compatible avec le projet.

Du fait du retard pris dans l'élaboration et la finalisation du PLU intercommunal (PLUIh), la date éventuelle de classement du terrain visé en zone constructible n'est pas compatible avec le calendrier de l'investisseur pressenti.

La solution pour rendre compatible le PLU communal et permettre une concrétisation rapide de ce projet consiste à lancer une procédure de déclaration de projet telle que définie à l'article L123-14 du code de l'urbanisme qui indique que :

« Lorsque la réalisation d'un projet [...] privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet [...] d'une déclaration de projet ».

Les principales étapes de la procédure de déclaration de projet pilotée par CAUVALDOR et par conséquent la mise en compatibilité du PLU de la commune, sont les suivantes :

- Élaboration du dossier de projet, présentant les caractéristiques du projet et portant sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- Évaluation environnementale du dossier ;
- Saisine de l'autorité environnementale ;
- Réunion(s) des personnes publiques associées pour un examen conjoint du dossier ;
- Consultations le cas échéant ;
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- Délibération du conseil communautaire dressant le bilan de la concertation, approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU, pour permettre la réalisation du projet.

Il est rappelé que tout au long de cette procédure, une concertation avec le public sera mise en place au travers :

- d'une mise à disposition du dossier aux bureaux administratifs de CAUVALDOR ainsi qu'en mairie, aux jours et horaires d'ouverture ;
- d'une réunion publique, prévue en mairie après la notification du projet aux personnes publiques associées.

Aussi pour pouvoir lancer cette procédure, et conformément aux décisions prises par CAUVALDOR par son comité exécutif du 27 août 2020 et sa commission planification, urbanisme et Autorisation et Droit du Sol (ADS) du 10 décembre 2020, la communauté de commune doit être saisie de la demande d'ouverture de procédure de déclaration de projet par délibération du conseil municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L123-14 ;

Vu le PLU communal en vigueur ;

Vu le classement en zone N des parcelles d'emprise envisagées pour le projet ;

Considérant le retard pris dans l'élaboration du PLUih ;

Considérant l'impossibilité d'attendre la finalisation du PLUih pour envisager une concrétisation rapide du projet ;

Considérant « la caractérisation de notion d'intérêt général » :

- **Favoriser l'attractivité touristique du territoire en développant l'offre hôtelière**

Souillac se situe sur un axe touristique stratégique à la sortie de l'autoroute n°55 entre Sarlat et Rocamadour. La capacité du parc hôtelier a fortement diminué ces dernières années, à cause de son obsolescence et du manque de renouvellement. Afin de rendre attractif le territoire sur un plan touristique, il est nécessaire de créer les conditions pour permettre le renouvellement des équipements hôteliers.

- **Proposer une offre hôtelière complémentaire à l'offre actuelle existante sur Souillac :**

Cette offre positionnée sur de l'hôtellerie de chaîne, économique et de qualité, située à la proximité de la sortie autoroutière n'a pas d'équivalent sur la commune de Souillac et sera adaptée au séjour court et aux nuitées de passage

- **Favoriser le développement économique du territoire**

Des emplois directs seront créés (entre 15 et 20) mais aussi des emplois liés aux activités sous-traitées par l'hôtel, dans le secteur du tourisme en général, et pour les autres services et commerces locaux. L'établissement générera des taxes locales au bénéfice des collectivités locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un établissement hôtelier et de restauration au lieu-dit Bramefond tel que décrit ci-dessus ;
- **CONSTATE** l'impossibilité d'attendre l'entrée en vigueur du PLUIh ;
- **APPROUVE** les motifs par lesquels la notion d'intérêt général est justifiée pour ce projet ;
- **SOLLICITE** la communauté de commune CAUVALDOR pour le lancement de la procédure de déclaration de projet relative à la création d'un établissement hôtel-restaurant à Bramefond sur les parcelles d'emprise cadastrée section E n°1041, n°1429, n°1428 et n°1040 d'une superficie totale de 7049m² pour une mise en conformité du PLU communal en vigueur.

2021/60/02

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A BRAMEFOND

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que la commune a été sollicitée en 2019 par Monsieur le Colonel DROUET, commandant le groupement de gendarmerie départementale du lot, dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie comprenant des locaux de service et technique, 22 logements et 2 logements réversibles pour les gendarmes volontaires au profit des unités de la résidence de Souillac à l'effectif global de 1 officier, 21 sous-officiers et 6 gendarmes volontaires.

Ce projet de nouvel ensemble immobilier a pour emprise la parcelle cadastrée section E n°1047 classée en zone Uea du Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'une contenance de 8.111m² située lieu-dit « Bramefond » et propriété de la communauté de commune CAUVALDOR.

Dans ce cadre et pour accompagner ce projet, la commune a déjà décidé :

- Par sa délibération n°44/2019 du 25 avril 2019, de se porter garant de l'emprunt nécessaire que contractera l'organisme HLM qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et la location en suivant, selon les dispositions du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016. Il est précisé que l'organisme HLM en question est la société POLYGONE, 1 avenue Georges Pompidou 15000 AURILLAC ;
- Par sa délibération n°86/2019 du 26 septembre 2019, de se prononcer favorablement sur le principe de la résiliation des baux locatifs afférents à l'ensemble immobilier situé résidence du Midi, allée du Midi et aux locaux de services et techniques situés route de Sarlat à la réception de la nouvelle caserne de gendarmerie.

L'emprise du projet initial sur la parcelle considérée a évolué, notamment pour répondre à l'exigence de ne pas avoir de stationnement de véhicule sous les logements en redéfinissant les aires dévolues à la circulation et au stationnement des véhicules.

De ce fait, l'emprise du projet dans sa nouvelle version nécessite que le Plan Local d'Urbanisme communal soit modifié selon la procédure de droit commun inscrite aux articles L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivant ;

Vu le PLU communal en vigueur ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver sur son territoire les unités de gendarmerie nationale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la communauté de commune CAUVALDOR pour le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU communal en vigueur pour le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Bramefond sur les parcelles d'emprise cadastrée section E n°1047 pour une surface de 8111m² ;

2021/61/03

CESSION DU LOT N°9 DU HAMEAU DE L'ARBRE ROND

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que :

- Considérant l'importance de proposer des prix de vente réellement attractifs pour attirer de nouveaux habitants afin d'enrayer la perte de population et ainsi dynamiser la commune,
- Le conseil municipal a, par sa délibération n°2020/101/03 du 29 octobre 2020 décidé de fixer à 15€/m² le prix de vente les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond ».

Par sa lettre d'intention d'achat du 14 juin 2021, Madame Anaïs CARNEIRO a manifesté son intention d'acquérir le Lot n°9 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1709 pour une superficie cadastrale de 550m² au prix indiqué de 8 250,00€ TTC.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la lettre d'intention d'achat en date du 14 juin 2021 de Madame Anaïs CARNEIRO manifestant son intention d'acquérir le Lot n°9 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1709 pour une superficie cadastrale de 550m² au prix indiqué de 8 250,00€ TTC ;

Vu l'estimation du bien considéré fournie le 17 décembre 2020 par le pôle d'évaluation domanial ;

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **APPROUVE** le principe de la cession du Lot n°9 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1709 d'une superficie cadastrale totale de 520m² au profit de Madame Anaïs CARNEIRO pour un montant de 8.250,00€ TTC ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié de cession ;
- **DONNE MANDAT** au Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

2021/62/04

CESSION DES LOTS N°11 et N°12 DU HAMEAU DE L'ARBRE ROND

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que :

- Considérant l'importance de proposer des prix de vente réellement attractifs pour attirer de nouveaux habitants afin d'enrayer la perte de population et ainsi dynamiser la commune,
- Le conseil municipal a, par sa délibération n°2020/101/03 du 29 octobre 2020 décidé de fixer à 15€/m² le prix de vente les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond ».

Par leur lettre d'intention d'achat du 26 mai 2021, Madame Maria Olivia DIAS-LAGOA, épouse MOREAU et Monsieur Éric MOREAU ont manifesté leur intention d'acquérir :

- le Lot n°11 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1711 pour une superficie cadastrale de 497m² au prix indiqué de 7.455,00€ TTC,

Et

- le Lot n°12 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1712 pour une superficie cadastrale de 556m² au prix indiqué de 8.340,00€ TTC.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la lettre d'intention d'achat en date du 26 mai 2021 de Madame Maria Olivia DIAS-LAGOA, épouse MOREAU et Monsieur Éric MOREAU manifestant leur intention d'acquérir les Lots n°11 et n°12 du « Hameau de l'Arbre Rond », respectivement cadastré section E n°1711 et section E n°1712 pour une superficie cadastrale totale de 1.053 m² au prix total indiqué de 15 795,00€ TTC ;

Vu l'estimation du bien considéré fournie le 17 décembre 2020 par le pôle d'évaluation domaniale ;

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions :

- **APPROUVE** le principe de la cession des Lot n°11 et n°12 du « Hameau de l'Arbre Rond » », respectivement cadastré section E n°1711 et section E n°1712 pour une superficie cadastrale totale de 1.053 m² au profit de Madame Maria Olivia DIAS-LAGOA, épouse MOREAU et Monsieur Éric MOREAU pour un montant de 15 795,00€ TTC ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié de cession ;
- **DONNE MANDAT** au Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

2021/63/05

CESSION D'UN DELAISSE DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

2021/64/06

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AVEC LA SOCIETE ENERLIS

Rapporteur : Mme MOQUET

La commune de Souillac dans le cadre de son projet de développement poursuit des objectifs de réduction d'émission des gaz à effet de serre en favorisant le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Dans ce cadre la commune souhaite soutenir le projet de la société ENERLIS de construire à Souillac une centrale photovoltaïque.

Le projet consiste en l'édification d'une structure de type ombrière de 50 mètres de long par 24 mètres de large soit 1.200m² recouverte de 572 modules de 370Wc. La structure envisagée permettra un usage à l'abri de la surface couverte ainsi créée.

La parcelle d'emprise du projet est cadastrée section AC n°590, l'implantation prévisionnelle de la structure est prévue entre les terrains de tennis et le boulodrome, sur la partie enherbée à proximité du terrain de sport du stade Georges Pivaudran.

Ce projet nécessite donc la signature d'une convention d'occupation du domaine public de la commune au profit de la société ENERLIS pour la réalisation du bâtiment, de son équipement photovoltaïque et l'exploitation des équipements photovoltaïques qui auront exclusivement pour effet de produire de l'électricité à usage de revente au sens de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

Le projet de convention soumis au vote de l'assemblée est prévu pour une durée de 30 ans, en contrepartie de la pleine jouissance du bâtiment par la commune.

Vu l'article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié le 8 juillet 2021,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'édification de centrale photovoltaïque présenté par la société ENERLIS sur la parcelle cadastré section AC n° 590 tel que décrit ci-dessus, sans préjuger des futures autorisations d'urbanisme à obtenir ;

- **APPROUVE** le projet afférent de convention d'occupation du domaine public de la commune au profit de la société ENERLIS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

2021/65/07

CONVENTION RELATIVE AU MAINTIEN DE LA QUALITE DES ITINERAIRES DE RANDONNEE NON MOTORISEE DU LOT ET LEUR PROMOTION TOURISTIQUE

Rapporteur : M. le Maire

La randonnée pédestre représente pour le département du Lot un aspect important de sa politique de développement touristique et d'aménagement durable de l'espace rural. Le maintien de

l'ouverture et de l'accessibilité du territoire par un réseau d'itinéraires de qualité aux normes préconisées par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) est une condition majeure de la connaissance du patrimoine local.

Les actions communes de l'Agence de Développement Touristique du Lot et du Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Lot s'inscrivent dans l'application de la convention de partenariat signée le 5 avril 2002 entre la Fédération Nationale de Comités Départementaux de Tourisme et la FFRP.

L'Agence de Développement Touristique du Lot, en partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Lot, et la communauté de commune CAUVALDOR, a réédité en 2019 un topo-guide de randonnées sur le territoire de CAUVALDOR.

Il convient dorénavant de définir dans une convention les engagements du maître d'ouvrage soit CAUVALDOR et des communes, garants de la qualité et de la pérennité des chemins de randonnées listés ci-après, de l'Agence de Développement Touristique du Lot et du Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Lot pour assurer la promotion et la communication de l'offre de randonnées du département (topo-guide, salons du tourisme, site internet...) ainsi que le suivi de l'entretien des itinéraires.

Les circuits sélectionnés intégreront la deuxième catégorie des itinéraires de promenades et de randonnées définie par le Conseil Départemental du Lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du lot et leur promotion touristique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

2021/66/08

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC CAUVALDOR DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VOIRIE 2020 POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DES DEUX PIGEONNIERS

Rapporteur : M. VERGNE

Dans le cadre de la compétence voirie, la communauté de communes CAUVALDOR est compétente en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des voiries rurales et urbaines retenue au travers de la notion d'intérêt communautaire.

La réalisation de ces aménagements de surface peut nécessiter au préalable l'installation ou la réfection des réseaux enterrés qui n'entrent pas dans le champ de la compétence communautaire.

Afin de mener ces opérations de manière globale, il est envisagé que les communes concernées puissent transférer temporairement leur maîtrise d'ouvrage relative au réseaux enterrés à CAUVALDOR pour les aménagements dont elle à la compétence.

Au titre du programme de voirie 2020 de CAUVALDOR, la rue des Deux Pigeonniers va bénéficier d'aménagements de surface auxquels il convient d'ajouter la réfection du réseau de collecte des eaux pluviales.

Il convient donc de signer avec CAUVALDOR une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du programme de voirie 2020 pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue des Deux Pigeonniers.

Cette convention a pour objet de :

- confier à CAUVALDOR la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la commune et sous son contrôle, la réfection du réseau de collecte des eaux pluviales situé sous la rue des Deux Pigeonniers ;
- définir les conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, et les modalités de participation financières et de contrôle.

Dans ce cadre, le montant des travaux à la charge de la commune est estimé à 49 316,0€ HT selon l'annexe financière à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à CAUVALDOR pour l'opération de réfection du réseau de collecte des eaux pluviales situé sous la rue des Deux Pigeonniers ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et CAUVALDOR pour cette opération ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021/67/09

CONVENTION AMIABLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE POUR LA GESTION DU SYSTEME D'ALERTE LOCALE DE LA BORREZE

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) du Pays de la vallée de la Dordogne lotoise, CAUVALDOR souhaite diminuer l'impact des crues inondantes sur son territoire.

En 2011, un Système d'Alerte Local (SAL) des crues a été mis en place sur le bassin versant de la Borrèze.

Composé de 5 stations hydrométriques, le parc du SAL du bassin versant de la Borrèze fournit en temps réel les informations nécessaires permettant les prises de décisions pour la mise en œuvre d'actions visant la mise en sécurité des biens et des personnes en cas de crue sur les communes de Souillac et Lachapelle-Auzac.

En 2018, des opérations de fiabilisation des 5 stations ont été menées et en mai 2021 un nouveau panneau solaire a été installé sur la façade du local AEP, propriété du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD).

La station pluviométrique « Gignac » est composée d'une centrale d'acquisition à l'intérieur du local AEP du SMECMVD, d'un panneau solaire en façade du même local, d'un pluviomètre sur la parcelle cadastré A1802, propriété de Monsieur Georges DELMON demeurant à Calviac-en-Périgord.

Il convient par convention amiable de régler les droits et obligations des parties concernant la station pluviométrique « Gignac » du SAL de la Borrèze. La commune est signataire de cette convention au titre du bénéfice qu'elle a de ladite station pluviométrique.

La réalisation de ces aménagements de surface peut nécessiter au préalable l'installation ou la réfection des réseaux enterrés qui n'entrent pas dans le champ de la compétence communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention amiable d'occupation du domaine public et privé pour la gestion du Système d'Alerte Local de la Borrèze et en particulier la station pluviométrique « Gignac » ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021/68/10

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ PROPANE

Rapporteur : M. le Maire

La distribution publique de gaz propane sur le territoire de la commune est régie par un contrat de concession daté du 16 juillet 1999 et d'une durée de 35 ans.

Le contrat était au préalable détenu par ENGIE.

Il est rappelé que par sa délibération n°80/2019 du 26 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant au contrat relatif à la cession du contrat d'origine de la société ENGIE à la société PRIMAGAZ.

La société Primagaz est titulaire du contrat de concession depuis le 14 janvier 2020 et a repris l'exploitation des usagers le 1^{er} décembre 2019 et l'exploitation technique le 2 mars 2020.

Il est donc soumis aux membres du Conseil Municipal le premier rapport annuel présenté par la société PRIMAGAZ.

Le rapport annuel d'activité au titre de l'année 2020 pour la concession de distribution de gaz propane est présenté et détaille :

- la description de la concession PRIMAGAZ au 31 décembre 2020 ;
- les faits marquants de l'année 2020 et les perspectives nouvelles ;
- les chiffres clés de l'année 2020 ;
- le suivi relation clientèle – fiche contact ;
- l'inventaire technique au 31 décembre 2020 ;
- les travaux sur l'exercice 2020 ;
- les éléments de qualité et de sécurité ;
- l'inventaire physique et financier ;
- les éléments d'information et de communication ;
- les annexes.

Le Conseil Municipal,

-DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2020 pour la concession de distribution de gaz propane présenté par la société PRIMAGAZ.

2021/69/11

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES AERIENS « RUE DE LA POMME »

Rapporteur : M. VERGNE

La commune a pour projet la dissimulation esthétique des réseaux électriques aériens basse tension rue de la pomme, de la parcelle cadastrée AM 358 jusqu'à l'intersection avec les allées François de Souillac sur les berges de la Dordogne.

Les études et les travaux relatifs au projet seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL. Le devis estimatif de l'opération fourni par la FDEL s'élève 35 185,00€ HT, la participation de la commune est fixée à 5 280,00€ nette de TVA.

Considérant l'intérêt pour la commune d'améliorer l'environnement visuel des berges de la Dordogne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 35 185,00€ HT, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL ;
- **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2022 ;
- **S'ENGAGE** à participer à ces travaux à hauteur de 5 280,00€, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** la FDEL à lancer les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

2021/70/12

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION URBAINE

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que la commune s'est adjoint les services du bureau d'étude EP Ingénierie, représenté par Monsieur Éric PEYRARD, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux nécessaires à l'installation d'un système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire précise que :

- Le marché correspondant est alloté comme suit :
 - Lot n°1: Mise en place de l'installation d'un système de vidéoprotection
 - Lot n°2: Maintenance annuelle du système de vidéoprotection
- Le marché correspondant est prévu à tranches :
 - Tranche ferme :
 - ✓ -Lot n°1 : Ossature du système ainsi que 24 caméras
 - ✓ -Lot n°2 : Maintenance annuelle pour les 24 caméras
 - Tranche optionnelle :
 - ✓ -Lot n°1 : Mise en place de 41 caméras supplémentaires
 - ✓ -Lot n°2 : Maintenance annuelle pour 41 caméras supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/60/17 du 11 juin 2020 relatives aux délégations accordées par le conseil municipal au maire pour la gestion de la commune ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 avril 2021 pour publication à la Dépêche du midi et sur le profil acheteur de la commune concernant le marché de travaux relatif à l'installation d'un système de vidéoprotection selon la procédure adaptée ;

Vu l'ouverture des plis le 17 mai 2021 ;

Vu le rapport d'analyse daté du 26 mai 2021 et présenté en commission MAPA le 27 mai 2021 ;

Vu la décision prise en commission MAPA du 27 mai d'entrer en phase de négociation avec audition des candidats classés premier et second ;

Vu les auditions des candidats classés premier et second réalisées le 8 juin 2021 et la demande faite à ces derniers de déposer leurs plis négociés sur le profil acheteur de la commune ;

Vu l'ouverture des plis négociés le 11 juin 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des plis négociés daté du 20 juin 2021 et la décision d'accepter la proposition de classement du maître d'œuvre ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives des marchés, ses montants exacts et les identités des attributaires ;

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises suivantes ont été retenues :

Dénomination des lots	Entreprises retenues	Montant HT
Tranche Ferme		
Lot n°1 : Ossature du système ainsi que 24 caméras	INEO INFRACOM / INEO MPLR	124 403,64 €
Lot n°2 : Maintenance annuelle pour les 24 caméras	INEO INFRACOM	8 521,40 €
Tranche Optionnelle		
Lot n°1 : Mise en place de 41 caméras supplémentaires	INEO INFRACOM / INEO MPLR	125 578,43 €
Lot n°2 : Maintenance annuelle pour 41 caméras supplémentaires	INEO INFRACOM	8 622,00 €

Soit un montant total de 267 125,47 € HT.

Considérant les offres des entreprises retenues ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 pour et 1 contre :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces annexes concernant les travaux nécessaires à l'installation d'un système de vidéoprotection ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2021/71/13

**ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DU PARKING
CHANTERANNE ET DU PARC DELMAS**

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que la commune s'est adjoint les services du bureau d'étude DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux nécessaires à l'aménagement du parking Chanteranne et du parc Delmas.

Monsieur le Maire précise que le marché correspondant est alloti comme suit :

-Lot n°1 : Voirie et réseaux divers

(Terrassement, empierrement, béton drainant, réseaux secs et humides, éclairage, terrasse bois, dallage béton, passerelle)

-Lot n°2 : Espaces verts et mobilier

(Plantation de végétaux, engazonnement, mobiliers sur mesure, pose des jeux enfants et agrès sportifs)

-Lot n°3 : Travaux GEMAPI

(Travaux de génie végétal, confortement de berge, risberme, batardeaux, façonnage des boudins d'hélophytes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/60/17 du 11 juin 2020 relatives aux délégations accordées par le conseil municipal au maire pour la gestion de la commune ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 juin 2021 pour publication à la Dépêche du midi et sur le profil acheteur de la commune concernant le marché de travaux relatifs à l'aménagement du parking Chanteranne et du parc Delmas selon la procédure adaptée ;

Vu l'ouverture des plis le 6 juillet 2021 ;

Vu les demandes de précisions sur leurs offres demandées aux candidats le 16 juillet 2021 et les réponses apportées par les candidats avant le 20 juillet à 12h ;

Vu le rapport d'analyse daté du 21 juillet 2021 et présenté en commission MAPA le 22 juillet 2021 ;

Vu la décision de la commission MAPA du 22 juillet 2021 d'accepter le classement des offres proposé par le maître d'œuvre ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives des marchés, ses montants exacts et les identités des attributaires ;

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises suivantes ont été retenues :

Dénomination des lots	Entreprises retenues	Montant HT
Lot n°1 : Voirie et réseaux divers	MARCOULY	326 826,90 €
Lot n°2 : Espaces verts et mobilier	SEVE	207 740,00 €
Lot n°3 : Travaux GEMAPI	MARCOULY / COGNAC	44 940,00 €

Soit un montant total de 579 506,90 € HT.

Considérant les offres des entreprises retenues ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 pour et 3 contre :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces annexes concernant les travaux relatifs à l'aménagement du parking Chanteranne et du parc Delmas ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2021/72/14

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021, pour recruter un chargé de communication, dont les fonctions seront de piloter la stratégie globale de communication de la collectivité et d'en assurer la mise en œuvre. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2°, L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur. Les candidats devront justifier d'un diplôme en communication de niveau minimum bac + 2.
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour occuper les fonctions d'assistant de ressources humaines et de gestion financière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

-PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2021.

2021/73/15

CREATION DE D'UN POSTE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe l'assemblée que les services école élémentaire et centre de loisirs nécessitent un recrutement temporaire pour occuper des fonctions d'animation pendant le temps périscolaire à l'école élémentaire et sur le centre de loisirs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour les services école élémentaire et centre de loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;

- **AUTORISE** monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- **DIT** que la rémunération des agents s'effectuera sur la base du grade d'adjoint d'animation, indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajouteront 10 % de congés payés.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents nommés sont inscrits au budget 2021.

**COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MARCHES PUBLICS :

Marché de maîtrise d'œuvre pour la conservation et la mise en valeur de l'église abbatiale Sainte-Marie de Souillac, classée Monument Historique en date du 13 décembre 1840 : Tranche de travaux n°1 : Restauration du Portail Mauriste

- Modification de marché N° 4 :
 - Objet : réajustement des honoraires intégrant le traitement de la salle d'étage et l'élévation ouest du portail mauriste selon les prescriptions de l'arrêté du préfet de Région autorisant les travaux.
 - Forfait de rémunération établi sur AVP égal à 8 422,21 € HT soit 10 106,65€ TTC (modification de marché n°3)
 - Nouveau forfait de rémunération réajusté égal à 11 867,55€ HT soit 14 241,06€ TTC (modification de marché n°4)
- Décision en date du 20 juillet 2021

CIMETIERE :

(Concessions : 30 ans 63 €/m² - 50 ans 115 €/m² - Cases colombarium/cavernes : 30 ans 400 € - 50 ans 650 €)

- D48 concession de 3 m² vendue à Mme Marylise DUCHATEAU
- D49 concession de 3 m² vendue à M. Lilian POULAIN
- C16 concession de 5 m² vendue à M et Mme Joël GAUGNION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09.

Le Maire,

Gilles LIEBUS